

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 juin 2012**

-----

**2012 DPVI 88** Subvention à la Fondation Culture et Diversité, à l'association La Chance aux concours au titre de la lutte contre les discriminations.

**M. Pierre SCHAPIRA, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012 par lequel M. Le Maire de Paris propose une subvention à la Fondation Culture et Diversité et à l'association La Chance aux concours ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA, au nom de la 9e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 20.000 € est attribué à la Fondation Culture et Diversité (7e), pour le projet « Egalité des Chances en Ecole d'Arts Appliqués » (57581).

Article 2 : Une subvention de 4.000 € est attribuée à l'association La Chance aux concours (2e), pour le projet « Préparation aux concours de journalisme d'étudiants boursiers » (20951 / 2012\_04468).

Article 3 : La dépense correspondante, s'élevant à 24.000 €, sera imputée chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15008 « Subventions de fonctionnement au titre des droits de l'homme et de la lutte contre les discriminations » du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.